B – LA LEPROSERIE SAINT-CLER

La maladrerie Saint-Cler (1) est située hors de la ville " sur la levée de Saint-Clément, jouxte le chemin de Mâcon à Saint-Clément du côté du couchant, et celui de Mâcon au pré des Marens, au levant ". Ces détails un peu sibyllins nous permettent cependant d'affirmer que l'édifice se trouvait entre la rue de Lyon actuelle à l'ouest et le lieudit des Marans à l'est (à peu près à l'emplacement de la cité des Blanchettes).

Les conditions à remplir pour le choix du lieu sont ainsi respectées : la léproserie se trouve aux abords de la ville (à quelques centaines de mètres) et près de la grande route qui va de Mâcon à Lyon.

Une grande croix placée face à la porte principale signale au passant l'existence d'une léproserie et un tronc suspendu à cette même croix l'invite à y déposer son offrande.

La léproserie Saint-Cler semble avoir été reconstruite en 1388, car l'ancienne maladrerie, installée en un autre lieu, était devenue inutilisable. On connaît en effet un certain André qui en 1314 est mentionné en tant que " recteur des biens des pauvres lépreux " ; mais en 1383, un inventaire de l'ancienne léproserie décrit son état proche de la ruine et Laurent de Reyssouse, recteur à cette époque, est remplacé pour cause de négligence (2) par Thévenet Perrusset. Or en 1388 une charte, dont nous avons déjà parlé, nous signale des lépreux " nouvellement rendiez " (installés) (3) à la maladrerie près de Saint-Clément. Il ne peut s'agir que de la léproserie Saint-Cler qui vient sans doute d'être achevée.

" C'étoit un vaisseau fort ample " (4) nous dit l'abbé Dumont : en fait le bâtiment même où logent les lépreux ne contient que... " cinq litz garnis de cossins " (5). En outre la ladrerie possède une grange et des prés contigus à cette dernière, avec l'indispensable puits réservé aux lépreux à l'exclusion de tout autre. On trouve encore une chapelle dédiée à saint Cler et desservie par un chapelain qui n'est autre que le curé de la paroisse de Saint-Clément, et enfin un cimetière uniquement destiné aux ladres et aux frères et sœurs de la maison.

L'administration de la léproserie est confiée à un recteur qui gère les biens de l'établissement et s'occupe des malades. A Mâcon, le recteur est présenté par les autorités municipales, car se sont des sommes prélevées sur les habitants de la ville qui ont permis de construire la nouvelle léproserie : cependant l'évêque, en tant que chef spirituel, institue le postulant dans sa charge.

Il y aura souvent des conflits d'autorité : effectivement, les échevins alléguant que la maison a été " fondée et entretenue par les habitans ", se considèrent comme étant les seuls à posséder le droit de visite ou de réception des nouveaux ladres (6).

La maladrerie est amodiée à bail au recteur, moyennant la redevance d'une certaine somme d'argent. Il est clairement stipulé qu'il doit veiller à l'entretien des immeubles et prendre le plus grand soin des malades, la municipalité contrôlant la gestion et visitant les bâtiments chaque année. Malgré ces précautions " les maîtres placés à la tête des mala-

---

(1) *On emploie indifféremment les termes de maladrerie, ladrerie pour léproserie. Mais le mot de maladière, souvent utilisé, devrait être réservé à un emplacement où étaient établis des refuges pour pestiférés. Saint-Cler était le patron de Mâcon. Cette orthographe que l'on rencontre dans les archives de la ville, prouve qu'il ne s'agit pas de saint Clair, évêque de Nantes (vers 286) mais bien de saint Cler qui dirigeait vers 660 le monastère de Saint-Marcel-lès-Vienne, en Dauphiné (fête le 2 janvier).*

(2) *Abbé RAMEAU " Les anciens hospices du Mâconnais " p. 259.*

(3) *A.M. Mâcon – BB 6 – F° CV (105) R° ∫ 2 (23 octobre 1388), voir page 61. Billet à ordre délivré à Jehan Butefeu, fermier du XVIe siècle du vin, pour paiement à Jehan Bovenet et au médecin de Chagny.*

(4) *Abbé DUMONT " Histoire des Révolutions de Mâcon, sur le fait de la religion " p. 27.*

(5) *Docteur L. LAROCHE " La peste et la lèpre... " p. 78.*

(6) *Abbé RAMEAU " Les anciens hospices... " p. 260 tiré d'une charte de 1489 (A.M. Mâcon GG 188)*

dreries avaient parfois la tentation d'exploiter les biens de l'établissement au mieux de leurs intérêts personnels, et de consacrer la majorité des revenus pour leurs besoins et ceux de leurs collaborateurs, au risque de compromettre la prospérité future de la lépro-serie en omettant les réparations indispensables " (1).

Une ordonnance du bailli Karados des Quesnes, prise en 1402, défend au recteur de la maladrerie de " recevoir aucun lépreux qui ne (soit) de la ville, sans l'agrément des magistrats " (2) municipaux. Et c'est ainsi qu'on fait un procès, en 1403, contre " le maistre de la maladrerie sur ce qu'il retenoit les malades estranges (étrangers) sans la licence de la ville " (3).

Les ladres de passage sont hébergés gracieusement, comme nous l'indique une charte du XVe siècle (4) : il " est dheu à tous lépreux allans et venans par pays, quant ilz passent audit Mascon, leur nourriture pour le jour qu'ilz y arrivent avec leur couché, et le lendemain matin le desjeuné et quinze deniers pour les passer oultre ".

Pour être admis à Saint-Cler définitivement il faut être de Mâcon. Cependant il y eut des dérogations à cette règle, propre d'ailleurs à toutes les léproseries. Ainsi les échevins permettent, peu après la fondation de Saint-Cler, à Thévenet Perrusset de recevoir en " la dicte maladrerie Jehannet Aleynes de Chesnes (Chânes), lequel est infez de mezelerie (infecté par la lèpre), non obstant ce qu'il ne soit nez de ladicte ville de Mascon " (8).

En fait on reçoit certains étrangers qui ont du bien, dans la mesure où ils dédommagent la maison des dépenses qu'elle fait pour leur nourriture et leur entretien. En 1393, c'est un bâtard de noble Jean de la Porte, écuyer, seigneur de Chavaigneu-en-Dombes, qui offre 30 livres pour être admis, somme bien modique en vérité (6).

On lit dans le journal de Jean Denis, bourgeois de Mâcon, à la date du 29 mars 1438, qu'après une longue délibération, on décida qu'il ne serait plus reçu à la maladrerie de lépreux étrangers.

Les malades avaient été véritablement jusque là, écrit-il " fort à charge à la ville, à cause de leur longévité : ce qui faisait dire d'une personne qui vivait longtemps : tu es un méseau de Mâcon " (7).

Cet arrêté ne semble pas avoir été suivi d'effet, puisqu'en 1441, Perronet Breyssoud, de Fuissé, et ses deux fils, tous atteints de lèpre, sont admis, en donnant à la maladrerie une somme de 40 livres avec une maison et des vignes dont ils garderont l'usufruit leur vie durant (8).

Il faut croire que les conditions de vie à Saint-Cler doivent être assez confortables pour que tous les lépreux cherchent à s'y faire admettre ; nous pouvons en juger d'après la charte d'institution au rectorat de Pierre Thomas et Perrin Loup, en 1459 : ils feront dire tous les mercredis une messe dans la chapelle de ladite maison ; ils fourniront à chaque lépreux, outre le potage ordinaire, pour 1 blanc ou 5 deniers de viande par jour gras, et 5 œufs ou quelque chose d'équivalent par jour maigre, 9 coupes de froment par an, un pot de vin à chaque jour de bonne fête, et de l'eau à discrétion.

En outre Perrin Loup doit résider dans la léproserie de façon à gérer au mieux

---

(1) J. IMBERT " Les hôpitaux... " p. 192.

(2) Abbé LAPLATTE " Mémoires pour servir à l'histoire sacrée et profane de Mâcon " p. 140.

(3) A.M. Mâcon - BB 8 - F° XX (80) - R° (18 mars 1403). IIII Paiement fait par A. Fustailler à Humbert Perraton.
Ce " maistre " doit être Thévenet Perrusset.

(4) Pour connaître les us et coutumes de la maladrerie Saint-Cler, nous avons été obligés de déborder un peu le cadre de l'année 1410, terme théorique de notre travail. Les textes cités viennent de L. MICHON " Inventaire sommaire des archives de la ville de Mâcon ". Celui-ci est contenu dans la liasse GG 189 (1518-1553) p. 70.

(5) L. MICHON " Inventaire... " - GG 187 (1388-1458) p. 69.

(6) Abbé RAMEAU " Anciens hospices mâconnais " p. 262.

(7) In Marcel CANAT " Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne " p. 287.

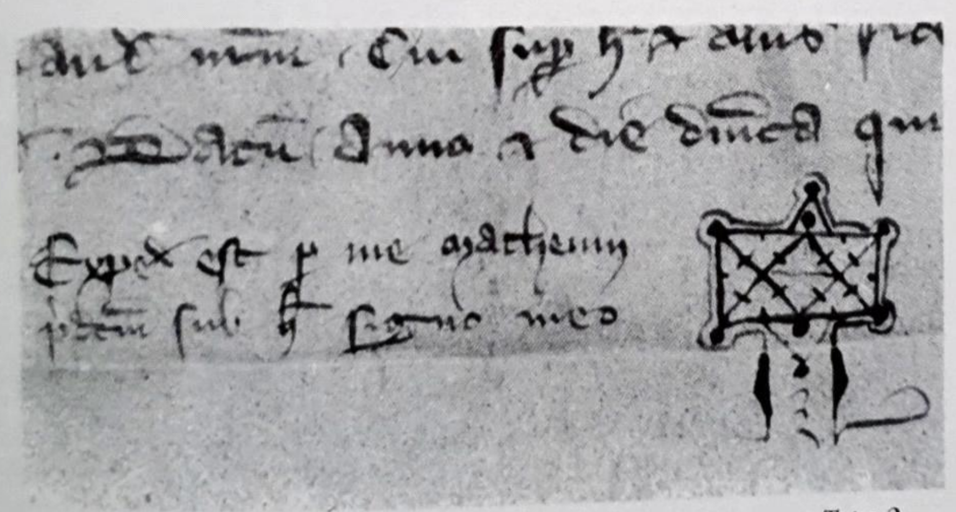
(8) Abbé RAMEAU " Anciens hospices mâconnais " p. 262.

les affaires de la dite maison et à veiller attentivement au soin des malades. Il se mettra à l'écart en faisant " à ses dépens ung mur de chaz (chaux) pierre et arene (sable), entre la court des malades et (celle) de la maison dudit maistre ; ouquel mur sera faicte une fenestre fermant, pour livrer ausdiz malades leurs prébendes ; item, leur baillera à ung chescun, tous les ans à la feste de Noe (Noël), une barrotée de boys, et en caresme, oultre leur prébende, ung pot d'uyle (huile) " (1).

Ce terme de " prébendes " peut surprendre. En fait, il faut bien considérer que les lépreux sont un élément important et stable et qu'ils forment avec les personnes saines chargées de l'administration de leur léproserie, un collège unique. Ainsi sont-ils admis à participer à la direction de même qu'aux bénéfices de la gestion (2).

Comme pour les autres maisons hospitalières, en plus des biens que les nouveaux arrivants doivent apporter, la maladrerie bénéficie de la générosité du public. Elle reçoit des donations diverses entre vifs ou elle hérite de legs testamentaires. En outre, le produit de la vente des indulgences lui est attribué. Et à Mâcon en particulier, les bouchers sont tenus de donner aux lépreux, comme à l'hôpital Notre-Dame, les corées (poumons, foie, cœur, etc...) de toutes les bêtes abattues (bœufs, vaches, moutons et chèvres).

Que devint la léproserie Saint-Cler lorsque la lèpre diminua d'intensité pour disparaître progressivement ? Il semble qu'à la fin du XVIe siècle, elle ait été transformée, pour un temps, en un hôpital pour les incurables. Puis au début du XVIIe siècle, les échevins la baillèrent " à prix faict " et elle devint " une maison pour retyrer le foing et autres chouses " (3).



Seing manuel *Type 2*

---

(1) L. MICHON " *Inventaire...* " - *GG 188 (1459-1517) p. 69.*
Neuf coupes de froment équivalent presque à 1/2 asnée de Mâcon soit à 121 litres ou plus précisément à 87,5 kilogs de blé par an. Cela assure à chaque lépreux une consommation quotidienne de 250 grammes de pain.
Une barrotée de bois représente environ la charge que peut porter un âne.

(2) *En certains endroits, ils constituent même de vraies confréries, car l'on croyait au Moyen-Age que le lépreux était prédestiné à la vie religieuse.*

(3) L. MICHON " *Inventaire...* " - *GG 190 (1556-1623) p. 70.*